té • Fraternité
UE FRANÇAISE
ère chargé de
ronnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02/02/18	02/02/18	F01118P0027

1. Intitulé du projet

CONSTRUCTION DE 270 LOGEMENTS DONT 180 LOGEMENTS EN ACCESSION ET 90 LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS SOCIAUX A FRANCONVILLE (95)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: BOUYGUES IMMOBILIER SAS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Agence Ile-de-France Nord-Ouest DIJOUX Mathias, Manager de Projet

RCS / SIRET: 5 6 2 0 9 1 5 4 6 0 1 9 1 0

Forme juridique: Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39 Travaux, constructions et opérations d'aménagement donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Cas par cas : Constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² (dans le cas présent : surface de plancher = **16 676 m²**), et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares (dans le cas présent : superficie de la parcelle = 1,2ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un programme immobilier de 270 logements pour la très grande majorité collectifs, répartis en 180 logements en accession et 90 logements intergénérationnels sociaux. Le projet prévoit la construction de 5 bâtiments collectifs R+1+combles à R+5+combles.

Un bâtiment supplémentaire dédié aux stationnements sera édifié en R+5, avec aménagement du dernier niveau en un grand jardin suspendu.

Entre les immeubles d'habitations seront créés des jardins en pleine terre.

Les constructions prévoient des démolitions préalables : démolition de 4 maisons individuelles et du bâtiment d'une usine d'embouteillage de bouteilles d'eau en plastique.

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet immobilier fait suite à la volonté de la ville de Franconville de créer des logements sur un site dont elle est propriétaire en grande partie et qui est situé en zone d'habitats collectifs. L'objectif est de pourvoir de nouveaux logements au sein d'un bassin d'emplois riche (Paris et la Défense à environ 20 minutes, proximité des pôles économiques de Cergy, Herblay-Montigny et Roissy Charles-de-Gaulle) et qui disposent d'infrastructures (accès autoroute A15 en moins de 5 minutes, ligne de bus, RER C) et de nombreux services et commerces (centre-ville à 800m, zone commerciale et artisanale attenante au projet).

Le programme veille à favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en respectant une proportion de 2/3 de logements en accession et 1/3 de logements intergénérationnels.
Le projet vise à proposer un grand nombre de logements tout en les insérant en fonction du contexte environnemental pour le confort des résidents. Les bâtiments auront un retrait de 100m minimum par rapport à l'autoroute A15 et les immeubles auront une hauteur limitée de sorte à ce que tous les logements soient en contrebas de l'autoroute, qui de surcroît est équipée d'un mur antibruit.

Afin de faire tampon entre les immeubles à créer et le bâtiment commercial IKEA en surplomb qui jouxte la parcelle, une construction dédiée au stationnement fera écran et sera édifiée à la même hauteur, en R+5.
Son dernier niveau sera aménagé en un grand jardin suspendu, dont l'intérêt est de créer un lieu de rencontre, partage et convivialité autour de carrés potagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Démolition de 4 maisons individuelles et d'un bâtiment technique situés sur les parcelles existantes.

Acheminement des engins par la rue du Général Leclerc, puis rue Pierre Fossati et rue Grosdemange.

Construction de 5 bâtiments collectifs et 1 bâtiment de stationnement, sans sous-sol.

Réalisation des infrastructures depuis la rue du Général Leclerc et rue Grosdemange :
* voirie véhicules légers et desserte interne de l'opération depuis la rue Grosdemange
* alimentation des réseaux depuis la rue du Général Leclerc : électricité (sauf pour le bâtiment en accession, déjà maîtrisé), télécoms, eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales
* réalisation d'un réseau d'éclairage de la voirie interne à l'opération
* dispositifs de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (bassins enterrés, toiture-terrasse végétalisée, ...)

Durée de chantier estimée : 22-24 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site est actuellement occupé par 4 maisons individuelles en front de rue et d'un bâtiment servant d'usine d'embouteillage de bouteilles en platique. Ces éléments seront remplacés par des immeubles de logements collectifs pour la plupart, accueillant environ à terme environ 800 personnes (3 habitants par logement).

-> L'opération aura 3 points d'accès véhicules totalement indépendants pour générer le moins de voirie interne possible :
* sud : accès principal rue Grosdemange : voirie de desserte pour d'une part les véhicules de sécurité incendie et d'autre part à l'accès bâtiment dédié au stationnement des résidents des 270 logements : le stationnement résidents sera donc confiné en 1 bâtiment, excepté pour le stationnement visiteurs (20 places)
* nord pour l'immeuble situé en front de rue du Général Leclerc : voirie en pied d'immeuble desservant 15 places de stationnement visiteurs
* est (rue Pierre Fossati) : pas de voirie interne à créer et accès direct pour 2 logements.

-> Le reste des espaces sera aménagé en espaces verts et en dessertes piétonnes pout accéder aux bâtiments. Les 3 immeubles centraux seront accessibles uniquement par des sentes piétonnes.

-> Le bâtiment de stationnement résidents aura une toiture terrasse pour accueillir sur toute sa surface un grand jardin accessible, d'une superficie d'environ 1000m².

-> Les bâtiments seront sans sous-sol et tous alimentés par les réseaux. La collecte des ordures ménagères s'effectuera par des bornes d'apport
volontaire, disposées d'une part sur la rue du Général Leclerc pour le bâtiment en front de rue, d'autre part sur la voirie interne pour les autres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1. Permis de construire

2. Dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau (article R.214-1 du Code de l'Environnement), rubriques envisagées 1.1.1.0 et 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain -->	11 366 m²
Nombre de bâtiments -->	1 immeuble collectif R+3+combles, 1 immeuble collectif R+4+combles, 3 immeubles collectifs de niveau variable : R+1+combles à R+5+combles,
Surface toitures logements -->	3990 m²
Surface voirie // stationnements perméables // sente piétonne -->	3510 m² // 450 m² // 365 m²
Surface espaces verts // nombres d'arbres haute tige plantés -->	3050 m² // 50 arbres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

291-299 rue du Général Leclerc
95 130 FRANCONVILLE

parcelles AL 258, 259, 260, 261, 324, 325, 326, 327, 920, 927, 928, 929, 1443

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 48°59'11"809 **Lat.** 2 °13'0 "308

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de l'Etat pour le département du Val d'Oise (arrêté préfectoral du 03/10/2012) et cartes de bruit de la commune de Franconville. Aucun PNB (Point Noir du Bruit) n'est répertorié sur la commune. Pas d'incidence potentielle après vérification : implantation des bâtiments en retrait de l'autoroute et de la rue du Général Leclerc, en zone de contribution sonore routière modérée
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune information dans la base de données BASOL Toutefois, indication de la commune : pollution ponctuelle liée à l'existence d'une ancienne cuve. Le projet prévoira un plan de gestion des terres polluées
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone Albien, code 03001 Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100000 km²) L'absence d'incidence (pas de rejets pollués, pas de sous-sol, etc...) sera démontrée dans un Dossier Loi sur l'Eau, voir item 4.4 précédent
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le Château de Boissy à 1,5km, séparé sur cette distance par une grande zone urbanisée : le critère de proximité n'est donc pas retenu

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de sous-sol, de plus aucune nappe affleurante n'est répertoriée, l'existence d'une nappe profonde est supposée à environ 60m de profondeur
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création de voiries et déblais pour les fondations et dallages bâtiment implique des évacuations en décharges agréées
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Zone non reconnue pour sa biodiversité. Site en zone fortement urbanisée. Parcelle remaniée suite à des activités antérieures (industrie,...) Pas de continuité écologique recensée au SRCE d'Ile-de-France (Schéma régional de Cohérence Ecologique), pas de ZNIEFF recensée (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Nuisances classiques cantonnées à l'échelle du voisinage Phase chantier : circulation d'engins sur les rues d'accès et au sein de la parcelle, fonctionnement d'outils--> durée 21 mois Phase exploitation : circulation de voitures supplémentaires dans les rues avoisinantes
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Oui mais de manière localisée et limitée (voir item précédent : les déplacements engendrent du bruit) Bâtiments implantés à 100m en retrait et en contrebas de l'autoroute A15, en zone de contribution sonore routière modérée; l'autoroute est équipée de surcroît de murs anti-bruit (dernier étage des bâtiments plus bas que le mur) Site non concerné par le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Ch. de Gaulle

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Nuisances classiques temporaires et cantonnées à l'échelle du voisinage : vibrations en phase de terrassement et compactage de structures de chaussée
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Oui mais les émissions lumineuses ne seront pas une nuisance. Les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage de voirie nouvellement créée. Le matériel d'éclairage est adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet : elles sont localisées et non dispersées, sans suréclairement
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Oui de manière négligeable. Après vérification, les rejets ne sont pas une nuisance, compatibles avec les habitations et conformes à la réglementation relative à la santé humaine. Les rejets sont liés aux voitures des résidents accédant aux habitations (environ 350 voitures estimées). Les circulations sont canalisées vers le bâtiment de parking dédié et ne se font pas au pied des immeubles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Item traité au dossier Loi sur l'Eau (voir item 4.4 précédent). Rejets d'eaux pluviales, liés aux surfaces imperméabilisées, dans les canalisations du domaine public Rejets d'eaux usées domestiques des résidents, dans les canalisations du domaine public
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Oui (les mêmes que l'item précédent)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisés. Phase chantier : production de déchets inertes, certains sont amiantés (plan de retrait amiante prévu). Exploitation : production de déchets ménagers d'habitation

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projets extérieurs existants ou approchants

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

* déchets : le chantier de démolition / construction induit la production de déchets dont les process de tri, évacuation et traitement en filière spécifique (décharges agréées, plan de retrait amiante,...) sont réglementés, les entreprises y sont soumises. En phase exploitation, les déchets ménagers des habitations sont rassemblés dans des points de collecte prévus à cet effet puis évacués par un organisme de ramassage agréé
* sons : 90% des stationnements sont confinés en bâtiment (démarrage et arrêt des moteurs des voitures confinés). les circulations générées sont canalisées sur des voiries déjà émettrices de sons. Les bâtiments sont implantés en retrait de 100m minimum et en contrebas par rapport à l'autoroute A15, retrait par rapport à la rue du Gén. Leclerc : le bâtiment en front de rue disposera d'une isolation acoustique particulière pour atteindre les performances requises réglementaires, conformément au PLU communal
* air : après vérification par points de mesure et simulations sur site, les niveaux de pollution de l'air existant additionnés à ceux du projet très faiblement émetteur (voitures des résidents) sont compatibles avec l'usage d'habitation,
eu égard aux mesures prises : pas de local de vie au RDC de l'immeuble rue du Gén. Leclerc, retrait par rapport à l'A15 et la rue du Gén. Leclerc, confinement de 75% des places de stationnement dans un bâtiment ventilé naturellement, aucune prise d'air de ventilation bâtiment directement sur la rue, conformité au Plan de Prévention Atmosphérique d'Ile-de-France 2017-2020
* vibrations pendant le chantier : les entreprises sont signataires d'une charte chantier propre à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies : techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée
* incidences liées à l'eau : eaux pluviales, eaux usées, etc... : traité dans un dossier Loi sur l'Eau (cf. item 4.4)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON : Concernant les incidences potentielles relevées, certaines sont classiques comme tout chantier et ne doivent pas l'objet d'une étude d'incidence spécifique. Quant aux autres, les mesures de réduction ont été définies et seront appliquées, les investigations et études complémentaires ont été menées pour démontrer la conformité du projet par rapport aux réglementations (voir annexes).
Du point de vue du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un dossier de Permis de Construire qui en sera conforme
Du point de vue du Code de l'Environnement au regard de la Loi sur l'Eau, la thématique, pour laquelle les incidences du projet sont notables, sera traitée indépendamment, suivant la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser"

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à SAINT-DENIS le 30/01/2018

Signature

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

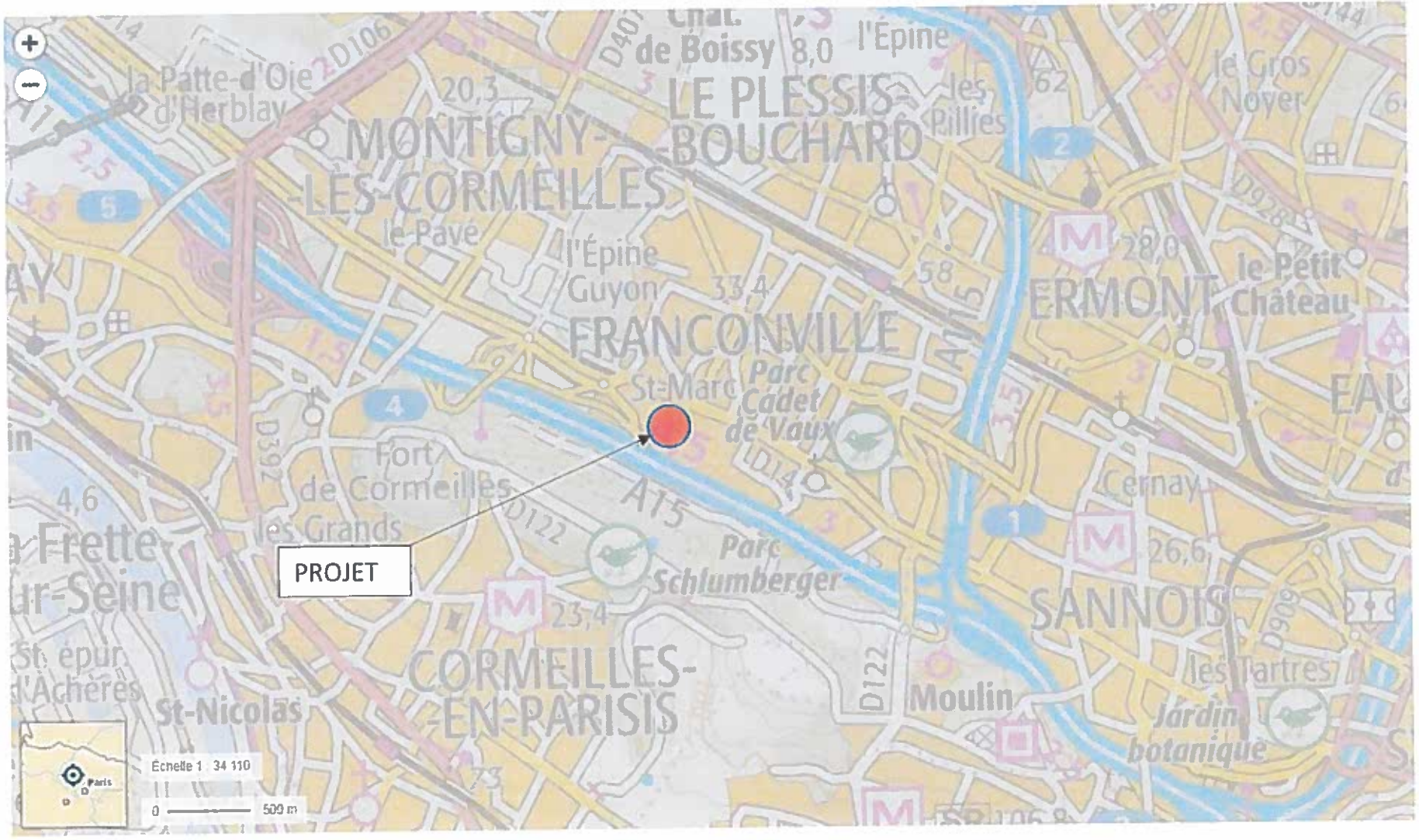

ANNEXE 3 : PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LE PAYSAGE LOINTAIN

Photos du site prises le 03/01/2018 (exceptée la n°5 prise en juin 2015)

ANNEXE 3 : PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LE PAYSAGE LOINTAIN

Photo 1 environnement proche : accès au site via la rue du Général Leclerc

Photo 2 environnement proche : accès au site par la rue Pierre Fossati

Photos du site prises le 03/01/2018 (exceptée la n°5 prise en juin 2015)

ANNEXE 3 : PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LE PAYSAGE LOINTAIN

Photos 3 et 4 : paysage lointain depuis la rue du Général Leclerc

Photo 5 : paysage lointain depuis la rue Pierre Fossati

Photos du site prises le 03/01/2018 (exceptée la n°5 prise en juin 2015)

ANNEXE 4 : PLAN MASSE PROJET

ANNEXE 5 : ABORDS DU PROJET (RAYON 100M)

ANNEXE 6 : NATURA 2000

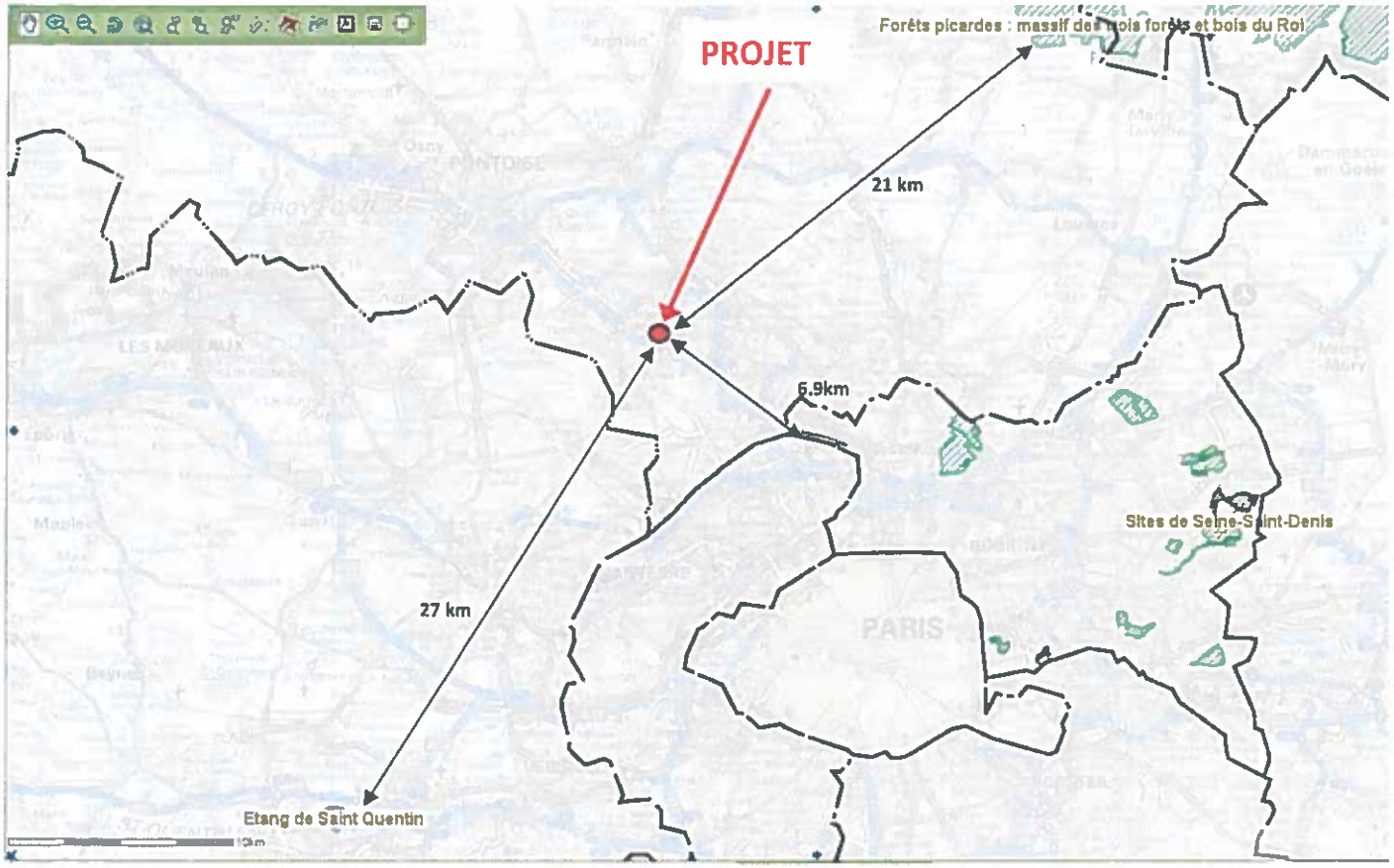

ANNEXE 6 : NATURA 2000